

SD/LV/SB-JDE - 2024/0727

DG 2024-1006-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0727MAILLONCHARPENTE6PPLACEDESCOMBATTANTS(LIVRAISON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 septembre 2024 formulée par l'entreprise MAILLON CHARPENTE domiciliée à MONTBRISON (42600) 1 bis rue de Feurs, par laquelle ladite entreprise sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de livraison de matériaux (camion-grue) devant l'immeuble sis 6 place des Combattants sur deux emplacements matérialisés, le lundi 9 septembre 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'entreprise MAILLON CHARPENTE sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PLACE DES COMBATTANTS - à hauteur du n° 6 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- La société MAILLON CHARPENTE sera autorisée à stationner un camion-grue sur DEUX (2) emplacements matérialisés dont l'emplacement de stationnement de courte durée (arrêt minute).
- La société MAILLON CHARPENTE ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire).
- Les piétons invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Un périmètre de chantier sera instauré pour la sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la société MAILLON CHARPENTE au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La société MAILLON CHARPENTE fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives quelques heures le lundi 9 septembre 2024 entre 7 heures et 18 heures.
- L'entreprise MAILLON CHARPENTE s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du 05/09/2024.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- MAILLON CHARPENTE / mailloncharpente@gmail.com
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 5 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.